

## LAMÊLÉE MINÉRAIS DE FER LTÉE Placement d'unités et d'actions accréditives

### Sommaire des modalités

Le ~~16 juillet~~ ~~26 juin~~ 2014

Un prospectus simplifié provisoire contenant de l'information importante au sujet des titres qui sont décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Manitoba, d'Ontario et de Québec. Un exemplaire du prospectus simplifié provisoire doit être remis à tout épargnant qui a reçu le présent document et a manifesté l'intérêt d'acquérir les titres.

Le prospectus simplifié provisoire est susceptible d'être complété. On peut obtenir un exemplaire du prospectus provisoire en s'adressant à Secutor Capital Management Corporation, Peter Graham, 1167, Caledonia Road, Toronto (Ontario) M6A 2X1, 416 545-1015. Les titres ne peuvent être vendus et aucune offre d'achat les visant ne peut être acceptée avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus simplifié définitif.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement. Il est recommandé aux épargnants de lire le prospectus simplifié provisoire, le prospectus simplifié définitif et toutes leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres qui font l'objet du placement, avant de prendre une décision d'investissement.

**Émetteur :** Lamêlée Minerais de Fer Ltée (« **Lamêlée** » ou la « **Société** »). L'entreprise de la Société consiste à acquérir, à explorer et à mettre en valeur des propriétés minières.

**Placement :** Un maximum de ~~46 153 846~~ nouvelles unités (les « **unités** ») de la Société ~~et~~ ou un maximum de 40 000 000 ~~de~~ nouvelles actions accréditives de la Société (les « **actions accréditives** »), ou une combinaison des deux, doivent être émises aux termes des modalités et des exigences relatives aux prospectus simplifiés prévues par le règlement 44-101 (collectivement, le « **placement** »).

Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Société (une « **action visée par une unité ordinaire** ») et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire de la Société (chaque bon de souscription d'action ordinaire entier, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription entier peut être exercé en vue d'acheter une action ordinaire non accréditive de la Société (une « **action visée par un bon de souscription** ») au prix de 0,19 \$ chacune pendant la période de 18 mois qui suit la clôture du placement. Chaque action accréditive consiste en une action ordinaire de la Société qui doit être émise à titre d'« action accréditive », au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

**Prix d'émission :** 0,13 \$ par unité.  
0,15 \$ par action accréditive.

**Montant du placement :** Un maximum de 6 000 000 \$ ~~sous forme d'unités d'un capital de 0 \$ et d'actions accréditives d'un capital de 0 \$~~ (le « **placement maximal** »). La clôture du placement a pour condition que la Société tire un produit brut minimal de 2 000 000 \$ de la vente de quelque combinaison que ce soit d'unités et d'actions accréditives (le « **placement minimal** »).



Option de <u>surallocation</u> d'attribution excédentaire :	Le placeur pour compte (au sens donné à ce terme ci-après) bénéficiera d'une option (l'« <u>option de surallocation</u> d'attribution excédentaire »), qu'il pourra lever en totalité ou en partie pendant la période de 30 jours qui suit la clôture du placement, en vue de souscrire un pourcentage supplémentaire de 15 % des unités (les « <u>unités de surallocation</u> d'attribution excédentaire ») et des actions accréditives (les « <u>actions accréditives de surallocation</u> d'attribution excédentaire »), suivant des modalités identiques à celles qui sont décrites dans les présentes, pour couvrir les positions <u>de surallocation</u> d'attribution excédentaire, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché.
Type d'émission :	Le placement sera un placement pour compte réalisé par voie de prospectus simplifié.
Admissibilité à des fins de placement :	Les actions accréditives, les actions <u>visées par une unité</u> ordinaires, les actions visées par un bon de souscription et les bons de souscription constituent des placements admissibles en vertu des lois canadiennes usuelles pour les REER, les FERR, les RPDB et les CELI canadiens (les « <u>régimes différés</u> »).
	Si un régime différé souscrit des actions accréditives, les frais d'exploration au Canada (les « <u>FEC</u> ») auxquels la Société aura renoncé ne pourront pas être déduits du revenu du titulaire, du rentier ou du bénéficiaire du régime différé en question.
Considérations fiscales relatives aux actions accréditives :	Les actions accréditives sont des actions ordinaires du capital de la Société qui sont admissibles à titre d'« actions accréditives », au sens donné à ce terme au paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). La Société engagera (ou sera réputée avoir engagé), au plus tard le 31 décembre 2015, des FEC d'un montant correspondant au prix d'achat global versé par chaque souscripteur à l'égard des actions accréditives et y renoncera en faveur de chacun des souscripteurs d'actions accréditives, avec effet au plus tard le 31 décembre 2014.
Date de clôture :	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le <u>24</u> juillet 2014 ou à toute autre date dont le placeur pour compte et la Société pourraient convenir, au plus tard le 90 <sup>e</sup> jour qui suit la date à laquelle la Société aura reçu le visa relatif à son prospectus simplifié définitif.
Emploi du produit :	La Société a l'intention d'affecter le produit tiré du placement d'unités au fonds de roulement et à l'engagement de frais d'exploration dans le cadre du projet de la propriété ferrifère sud du lac Lamêlée, situé dans la province de Québec (les « <u>frais d'exploration</u> »). Elle affectera le produit tiré du placement d'actions accréditives uniquement à l'engagement des frais d'exploration.
Placeur pour compte et chef de file teneur de livre :	Secutor Capital Management Corporation (le « <u>placeur pour compte</u> »).
Commission :	La Société versera au placeur pour compte une rémunération en espèces correspondant à 6 % du produit brut tiré du placement. La Société octroiera également au placeur pour compte le nombre d'options (les « <u>options de rémunération</u> ») qui permettront à celui-ci d'acquérir le nombre d'actions ordinaires de la Société (les « <u>actions de rémunération</u> ») qui correspond à 6 % du nombre total d'unités et d'actions accréditives émises et placées dans le cadre du placement, y compris au moment de la levée, le cas échéant, de l'option <u>de surallocation</u> d'attribution excédentaire. Les options de rémunération peuvent être levées à quelque moment que ce soit au cours de la période de 18 mois qui suit la date de leur octroi, au prix de <u>0,15</u> \$ par action de rémunération.



Inscription en Bourse :

La Société a demandé à la Bourse de croissance TSX (la « TSX-V ») d'inscrire à sa cote les actions visées par une unité ordinaires et les actions visées par un bon de souscription pouvant être émises aux termes des unités, les actions accréditives, les actions de rémunération, les actions ordinaires et les actions visées par un bon de souscription pouvant être émises aux termes des unités de surallocation d'attribution excédentaire et les actions accréditives de surallocation d'attribution excédentaire devant être émises dans le cadre du placement. L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la TSX-V en matière d'inscription. La Société ne demandera pas à la TSX-V d'inscrire les bons de souscription à sa cote. Les actions ordinaires de la Société sont négociées sous le symbole « LIR ».

